



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 10/01/2022

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 10 janvier 2022 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport N°5- servitude passage parcelle madame DAVIGHI

Présents :

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame FRECHET Christine, Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Madame FERNANDEZ Stéphanie, Madame PIOFFET Nelly, Monsieur LAUGA Martin, Madame MANSE Corinne, Monsieur ALIBERT Fabien, Madame SADRES Valérie, Monsieur GAMBART René **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

Madame FORNASARI Monique (donne pouvoir à Madame MANDEIX Catherine), Madame BASSI DONNEFORT Florence (donne pouvoir à Monsieur SAINT-BEAT Frédéric), Monsieur JUDIT Jean-François (donne pouvoir à Madame FRECHET Christine), Monsieur BEAUMONT Stéphane (donne pouvoir à Monsieur PANTEIX Daniel), Monsieur DEL FIORENTINO Julien (donne pouvoir à Madame PLA-RODRIGUEZ Lise), Monsieur PATRY Julien (donne pouvoir à Monsieur LAFUENTE Jean-Michel)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	021
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	06

I - Exposés des motifs

Dans le cadre de l'aménagement du golf d'Allot, l'aménageur s'est engagé à réaliser un cheminement piétonnier qui reliera le site sportif de Cancellés à la RD 443 pour permettre l'accès au chemin de randonnée qui longe la Garonne.

Ce chemin ouvert au public permettra au promeneur de découvrir l'environnement paysager du golf et de bénéficier d'un nouvel espace de promenade.

Le sentier pédestre traversera la parcelle BB 177 jouxtant celle de Madame DAVIGHI (BB 178). Afin de mener à bien ce projet, il sera nécessaire pour la commune de bénéficier d'une servitude de passage (bande 5 mètres) le long de la propriété de madame DAVIGHI, ou futurs acquéreurs, telle que mentionnée sur le plan en pièce jointe.

L'entretien du chemin sera assuré par le service technique de la Mairie.

Afin de mettre en œuvre cette servitude de passage, il est nécessaire d'autoriser madame le Maire à signer l'acte correspondant.

II - Considérants et références juridiques

Vu la demande de servitude de passage sur la propriété de madame DAVIGHI à Boé,

Vu l'avis du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) :

AUTORISER madame le Maire à signer tous documents relatifs à la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle BB 177 jouxtant celle de madame DAVIGHI

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
047-214700312-20220110-Imc1UR2255005-DE
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

UR N° 2022 05 005

Rapporteur : **Monsieur Martin LAUGA**

Monsieur Daniel LUNARDI

Mme Pascale Luguët